

# L'école syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI-FO 77, 2 rue de la Varenne 77000 Melun

tel : 01 64 087 12 61 ou 07 55 61 67 42

mail : fo77snudi@gmail.com site internet : <http://77.fo.snudi.fr>

Directeur de la publication : Karim Benatti CPPAP n° 0924 S 07347



n°72 Décembre 2021

Déposé le 22-12-21



VAUX LE PENIL PPDC

SITE DE DEPOT

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

## Éditorial

### *Quand l'école doit être son propre recours*

Le SNUDI FO a tenu son conseil national du 29 novembre au 2 décembre. Venus de toute la France, des départements et territoires d'outre-mer, les délégués des sections départementales du SNUDI FO ont dressé le portrait de l'école sous le quinquennat de Macron et de son ministre Blanquer.

C'est une véritable chronique du démantèlement de l'école que les intervenants ont documentée au long de 64 prises de paroles. Inclusion scolaire, remplacement, droit syndical, formation, santé au travail, évaluations d'écoles, territorialisation, etc. Les problèmes auxquels nous sommes tous confrontés dans notre département se retrouvent à l'identique ailleurs.

À l'origine de ce constat accablant, l'ensemble des politiques gouvernementales ! Depuis plusieurs décennies, elles prétendent moderniser les services publics en refusant de répondre aux besoins réels qui existent dans les écoles, en refusant de développer leurs moyens. Ainsi en deux ans, le ministre Blanquer a rendu 327 millions du budget de l'éducation nationale à Bercy tout en fermant des postes dans le second degré, après en avoir fermé dans le premier.

La philosophie à l'œuvre dans la période que nous traversons peut se résumer par la formule suivante : L'école doit être son propre recours.

Philosophie dangereuse qui porte en elle toutes les possibilités de déréglementation, de bidouillage. Qu'on en juge à travers deux exemples.

Dans une école, l'IEN demande à une collègue en CP dédoublé de laisser ses élèves à une autre collègue qui occupe un poste identique afin de remplacer une enseignante de cycle 3.

Sur demande d'un directeur d'élémentaire, un IEN autorise l'organisation d'un « décloisonnement » afin de faire prendre en charge une élève de CP, qui relève d'un IME, par une enseignante de GS de l'école d'à côté. Inadmissible ! Dans les deux cas, le SNUDI-FO 77 est intervenu dès qu'il a eu connaissance de ces situations.

Lutter contre ce basculement qui consiste à apprendre comment se dispenser de ce qui est vital au fonctionnement quotidien de l'école, impose de se regrouper pour manifester son refus des demandes aberrantes et des bricolages qui autorisent tout. Se regrouper pour mettre en avant les revendications, pour des remplaçants, des AESH, des enseignants spécialisés, des psychologues et médecins scolaires, des ouvertures de classes, etc. Se regrouper pour poser la question de la grève si cela s'avère nécessaire.

Le SNUDI-FO 77 se tiendra aux côtés des collègues et des écoles qui décident de porter leurs revendications en circonscriptions ou à la DSDEN.

**Pour résister, revendiquer, reconquérir**

**Rejoignez le SNUDI-FO**

**Karim Benatti**

**secrétaire départemental du SNUDI-FO 77**

### Sommaire

Edito	p 1
Questions à l'IA-DASEN	p2
Montereau - RIS et Motion	p3
Et encore un nouveau protocole !	p4
Encore une expérimentation : mouvement POP	p5
AESH Conditions de travail	p6
Registre santé et sécurité au travail (RSST)	p7
Bulletin d'adhésion	p8

**Un syndicat indépendant pour défendre :**  
les statuts  
les postes  
les salaires  
l'unicité et la laïcité de l'école publique

**SYNDIQUEZ-VOUS !**

## Questions à l'IA-DASEN

Lundi 6 décembre, les organisations syndicales représentatives étaient reçues pour un temps d'échange avec l'IA-DASEN.

Le SNUDI-FO 77 a décidé de participer à cette réunion afin d'obtenir des réponses à des questions précises. Le format de cette rencontre ne nous a toutefois permis que de poser des questions relatives aux cités éducatives, les voici.

- Y-aura-t-il un profilage de postes pour les collègues en poste ?
- Compte tenu de la fusion des corps d'inspection 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré, quel rôle pourrait jouer un IEN dans le cadre des cités éducatives alors que celles-ci seront pilotées par une troïka dans laquelle ils ne figurent pas ?
- Les cités éducatives resteront-elles dans les circonscriptions où se trouvent les écoles qui les composent ?
- Pour la préparation de la carte scolaire, le mode de calcul de l'E/C (effectif par classe) dans les cités éducatives sera-t-il calqué sur celui des RPI ?
- Sur Montereau, plus de la moitié des enseignants s'oppose à ce projet. Comment pourrait-il être mis en place sans avoir à l'imposer aux intéressés ?

À l'issue de cette réunion, plusieurs remarques sont à faire quant aux réponses apportées.

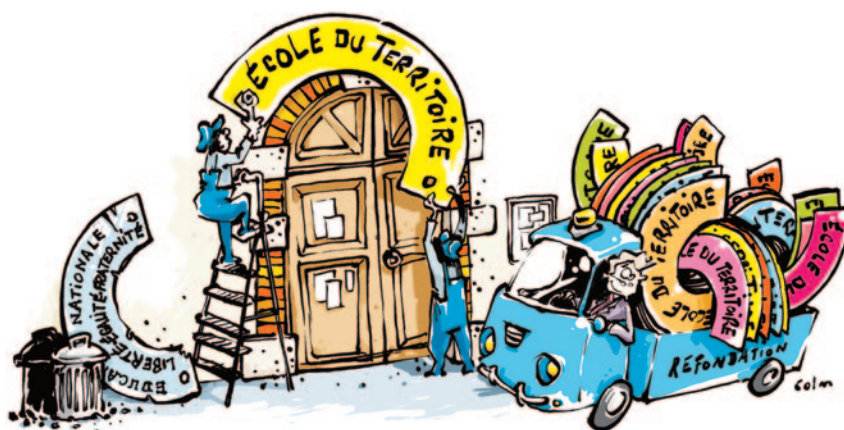
Selon la DASEN, le lien que nous établissons entre la question des cités éducatives et les annonces faites pour Marseille n'est pas avéré. Or il y en a bien un ! C'est d'ailleurs le président Macron qui l'établit le 2 septembre dans son discours sur l'école du futur, et nous n'avons pas manqué de le lui rappeler, d'autant plus que l'enjeu, c'est **l'éclatement du caractère national de l'enseignement public auquel s'oppose le SNUDI FO**.

D'autre part, l'Inspectrice d'Académie réfute l'idée selon laquelle les IEN ne seront pas partie prenante des cités éducatives. Or le Vademecum des cités éducatives est très clair sur cette question : *le « pilotage » est assuré par une « troïka » composée du principal de collège, d'un représentant de la commune et d'un représentant du préfet.*

En revanche, aucune réponse n'a été apportée sur la question du profilage des postes, ou du mode de calcul des E/C dans les cités éducatives.

En définitive, nous considérons que notre analyse et nos craintes sont confirmées.

**Le SNUDI FO 77 revendique l'abandon des projets de cité éducative et refuse de participer à la mise en place d'un dispositif gouvernemental qui met en cause le statut des enseignant.es et accorde aux collectivités locales un contrôle inacceptable sur l'école publique.**



*Ayant pris connaissance du projet de créer une cité éducative sur Montereau, la section locale du SNUDI-FO a immédiatement pris la décision d'organiser les enseignants de la ville contre ce projet, en commençant par faire signer une motion adoptée à ce jour par 79 collègues (plus de 50 %). C'est encore à l'initiative du SNUDI FO 77, et fort de ces 79 signatures qu'une délégation<sup>1</sup> est allée rencontrer l'adjoint chargé de la vie scolaire de Montereau, sur le mandat « non à la mise en place d'une cité éducative sur la ville ».*  
*À l'heure actuelle, les réponses données par la mairie ou la DSDEN ne peuvent nous satisfaire. Suite à cette délégation, décision a été prise de convoquer une AG le 3 décembre où étaient présents 22 collègues. A l'issue de cette AG, les participants ont considéré qu'il fallait rencontrer l'IEN de circonscription, non seulement pour manifester l'opposition majoritaire à ce projet, mais également pour porter les revendications des écoles !*

### **MOTION RIS MONTEREAU**

**Non à la cité éducative Malraux,  
Monsieur le Maire renoncez à ce projet,  
les enseignants n'en veulent pas !**

Informés de la volonté de la municipalité de Montereau de créer une cité éducative sur la commune, les enseignants syndiqués et non syndiqués présents le 29 septembre lors de la réunion d'informations syndicales du SNUDI-FO décident de s'adresser à leurs collègues et déclarent :

Ce projet, engagé dans le plus grand secret ne répond ni aux revendications des enseignants de la ville, ni à leurs demandes. Il ne s'agit nullement d'améliorer nos conditions d'exercice ou les conditions d'apprentissage de nos élèves. Les cités éducatives ne sont que le succédané des établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) largement rejetés par le corps enseignant lors de l'examen de la loi Blanquer « école de la confiance ».

À ce titre, elles ne peuvent être que le véhicule destiné à casser le cadre national de l'école publique.

La communication officielle peut invoquer une « stratégie ambitieuse », « un label d'excellence » voire « une grande alliance éducative » des « acteurs scolaires et périscolaires dans les territoires qui en ont le plus besoin », ce qui est visé n'est ni plus ni moins que l'intégration des établissements concernés à une structure territorialisée dont le centre serait le collège de secteur. Comment ne pas songer aux annonces faites à Marseille, du président Macron et du ministre Blanquer concernant l'expérimentation du recrutement des enseignants par les directeurs, transformés à l'occasion en DRH sur la base d'un projet d'école/territoire ! Comment accepter notre mise sous tutelle d'une troïka composée d'un principal, d'un représentant du préfet et de la commune, « pilote » de la cité éducative ?

Comment accepter une évaluation du travail des enseignants par l'ensemble des partenaires engagés, associations, conseil citoyens, élus, etc.

À Montereau, c'est clairement et sans équivoque que le rejet de l'école territorialisée, dérogeant au statut et aux garanties collectives, s'est exprimé dans les différentes manifestations organisées en mars et avril 2019.

Aujourd'hui comme hier nous rejetons ce projet porté par la municipalité.

C'est pourquoi les signataires s'adressent à l'ensemble des enseignants de la commune pour exiger le retrait de ce projet.

Non à la cité éducative Malraux, Monsieur le Maire renoncez à ce projet, les enseignants n'en veulent pas !

<sup>1</sup> Le compte-rendu de cette délégation est disponible sur le site du SNUDI-FO 77

# PROTOCOLE SANITAIRE

## Et encore un nouveau protocole !

### Un nouveau protocole sanitaire pour assurer la continuité pédagogique sans enseignants ! Pour le SNUDI FO 77 c'est non !

Depuis le 29 novembre « La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne s'appliquera plus à l'école primaire à compter de la semaine du 29 novembre : les élèves présentant un test négatif dans les 24h pourront continuer à aller en classe. »

De nombreux collègues admettent ne pas comprendre cette mesure, d'autant plus que le gouvernement affirme vouloir « resserrer la vis ». FO a interpellé immédiatement le recteur en CHSCT académique sur les préoccupations légitimes de toute la profession. Aucune réponse concrète ne nous a été apportée, laissant encore un peu plus les enseignants dans le désarroi et l'incompréhension la plus totale !

A un moment où le taux d'incidence grimpe en flèche, les écoles en première ligne, sont priées d'assurer la continuité du service public.

#### Mais à quel prix ? Au détriment de la santé des collègues et en dehors de tout cadre réglementaire ?

Ainsi, comment sera assurée la continuité pédagogique pour les élèves en isolement à la suite d'un test positif ? Rappelons que l'arrêté du 6 avril 2018 stipule que **les enseignants ne sont pas éligibles au télétravail !**

**Il n'est donc pas envisageable de leur demander la mise en place d'un enseignement « hybride » qui ne pourrait se faire qu'au détriment de leurs conditions de travail, de leur vie privée et en dehors de leurs obligations réglementaires de service !**

#### Inacceptable !

Par ailleurs, l'impératif de ne pas brasser les élèves ne saurait s'adapter au gré des besoins de l'administration. Les pressions à accueillir les élèves d'enseignants non-remplacés dans les classes des présents, parfois plusieurs dizaines, est inacceptable et consiste à faire payer l'incurie gouvernementale aux enseignants et aux élèves.

La crise sanitaire a mis au grand jour ce que tout le monde savait déjà, les besoins en remplacement sont tels que les moyens actuels ne peuvent les satisfaire. Depuis juin 2020 le SNUDI FO 77 réclame un plan d'urgence de recrutement alors que des milliers de journées d'enseignement ont déjà été perdues, et que d'autres ne seront pas assurées !

**Le ministre Blanquer parle de continuité pédagogique, mais c'est bien sa politique qui empêche qu'elle soit garantie. Alors, comment exiger des enseignants ce que le ministère et ses relais académiques ne sont pas en mesure de garantir ?**

Refusant de recruter sur liste complémentaire la DSDEN n'a en revanche pas hésité à solliciter les retraités de l'enseignement dans une situation où selon notre DASEN « ...**nous ne sommes pas actuellement en mesure d'assurer la présence d'un enseignant dans chaque classe du département.** »

**Les candidats sur liste complémentaire veulent travailler, que la DSDEN les recrute.**

Le SNUDI-FO 77 accompagnera les collègues ou les écoles qui subissent des pressions pour mettre en place un enseignement « hybride », ou pour accueillir les élèves des enseignants non remplacés.

#### SNUDI FO77

2 Rue de la Varenne  
77 000 MELUN

Tel : 07 71 02 00 81  
Tel / fax : 01 64 39 56 63

fo77snudi@gmail.com  
http://77.fo.snudi.fr



**CONTACTEZ-NOUS...  
CONSULTEZ NOTRE SITE...**

- ☞ Secrétaire départemental : **Karim BENATTI**  
Jeudi - Vendredi 07 55 61 67 42
- ☞ Trésorier : **Guillaume DEBAS**  
Jeudi guillaume.debas@hotmail.fr
- ☞ Délégués du personnel : **mardi**  
**Laurence DELAPORTAS** laurence.delaportas@orange.fr  
**Bruno COTTALORDA** bruno.cottalorda@free.fr  
01 64 87 12 61 ou 07 71 02 00 81
- ☞ Responsable du CHSCT : **Romain MAHLER**  
vendredi 06 16 12 88 29
- ☞ Responsable INSPE : **Jérôme BUI**  
Jeudi 06 64 82 39 01 jeromebui1@hotmail.com

## Encore et encore une expérimentation : mouvement POP

### Un nouvel outil pour casser les garanties collectives

Tandis que seule une extrême minorité parvient à obtenir un changement de département, l'immense majorité des collègues qui participent aux permutations est empêchée de partir, en dépit, parfois de situations familiales intenable, voire graves.

Cette année, le ministère a mis en place, à titre expérimental, un mouvement interdépartemental sur postes à profils. Dorénavant, pour les permutations, un certain nombre de postes deviennent postes à profil. Plus de barème, plus d'égalité de traitement selon des critères connus a priori, plus de transparence... L'affectation sur ces postes échappe à tout contrôle.

Cette expérimentation crée une situation aberrante et scandaleuse ! On peut ainsi se retrouver malade, séparé de ses enfants et/ou de son conjoint, au motif « que la ressource n'est pas suffisante pour la laisser partir », en revanche autorisé à sortir du département sur la base « d'un profil particulier ».

Pour le ministère qui refuse de recruter massivement, ce qui permettrait d'autoriser plus de départs, la mutation n'est donc pas un droit, déjà largement entamé, mais un privilège rattaché à la personne en fonction de compétences particulières supposées. Compétences que le candidat aura à valoriser à travers un processus de recrutement calqué sur le privé : lettre de motivations et entretien « d'embauche » devant une commission.

C'est une logique d'individualisation des parcours, que nous combattons depuis plusieurs années, qui s'oppose à celle des droits et garanties collectifs.

Loin d'améliorer les possibilités de mutation, cette « expérimentation » les aggrave.

**Pour le SNUDI-FO 77, le ministère doit mettre fin au mouvement POP !**

- Abandon des postes à profil pour les permutations
- De la transparence dans les opérations de mobilité avec la tenue de commissions paritaires et la diffusion des résultats aux Organisations syndicales
- La possibilité d'obtenir sa mutation après plusieurs refus
- Des barèmes clairs et équitables.



**NE CÉDONS RIEN!**

## Rencontre avec des AESH - Conditions de travail

**Le SNUDI FO 77 a rencontré 4 collègues AESH. Elles ont témoigné des conditions de travail et des situations extrêmement difficiles auxquelles elles sont confrontées.**

**Nous livrons leurs propos :**

“- Nous voulons être vraiment formées.

- La formation, c'est important, notamment sur les différents handicaps des enfants.

- Oui, mais attention, il y a souvent un décalage entre le discours tenu et la réalité du terrain. Il est en général impossible de mettre en place ce que l'on nous dit. Et puis les formations devraient permettre d'être mieux considérées, de voir nos carrières évoluer, comme nos salaires.

- On n'a pas forcément le matériel adapté pour s'occuper correctement des enfants ni les locaux.

- Au tout début, quand j'ai commencé, les enfants avaient beaucoup plus d'heures d'aide. Aujourd'hui, on se retrouve avec 5 ou 6 enfants à suivre en même temps. On ne peut pas s'occuper correctement des enfants dans ces conditions. La mutualisation, c'est une catastrophe !

- On a un enfant en ULIS par défaut, il n'a pas de place dans un établissement spécialisé. Il est privé des personnels spécialisés qui pourraient l'aider. La vie de classe n'est pas adaptée à ses besoins. Il est impossible de le faire travailler. Avec un élève violent, qui ne parle pas, qui ne garde pas le masque, il est difficile de respecter les distances sanitaires.

- Il y a quelque temps, il venait avant la récréation, c'était impossible de s'en occuper. C'était très lourd. Trois heures de suite, avec la récréation, c'est l'enfer. Je rentrais chez moi, j'étais mal, j'en pleurais. J'ai dit que je refusais de le prendre tellement il était dur. C'est pour ça que maintenant, on se relaie pour s'en occuper. On fait un roulement pour le garder à tour de rôle.

- Maintenant, on est 3 à le surveiller, on n'arrive pas à le gérer. Et il ne vient plus que de 15h30 à 16h30. On ne le fait pas travailler, ce n'est pas possible.

- Il y a quelque temps, quelque chose de grave s'est produit. Il me cherchait, il me visait.

- Il essayait de te frapper, de te mordre.

- Il m'aime bien, mais quand il est en crise, il se retourne contre moi. Je me suis sauvée de la classe.

- Le SAMU ne voulait pas se déplacer.

- Il m'a mordue et ne lâchait pas. J'ai crié, j'étais tétanisée. Après ça, je ne pouvais plus m'en occuper. Là, je l'ai repris, mais je mets des manteaux épais parce que j'ai peur. J'ai besoin d'être protégée.

Quand je m'occupe de lui, je mets des vêtements et des chaussures adaptées, car je sais que j'aurai besoin de courir, s'il faut le rattraper.”

**Le SNUDI FO rappelle ses revendications pour l'inclusion scolaire :**

- *Ouverture et réouverture de tous les postes, structures et établissements spécialisés à hauteur des besoins ;*

- *Abandon des lois Blanquer (dont les PIAL), Peillon, Montchamp ;*

- *AESH : recrutement à hauteur des besoins des élèves, intégration dans un corps de la fonction publique, pour un vrai salaire et un vrai statut.*



Pour un vrai statut, un vrai salaire

## Saisissez-vous du registre santé et sécurité au travail (RSST) !

**Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)** fait partie des registres obligatoires. Le Registre Santé et Sécurité au Travail est destiné à signaler toutes les observations et/ou suggestions relatives à des dysfonctionnements et vise à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail dans la collectivité concernée. L'existence du Registre Santé et Sécurité au Travail doit être portée à la connaissance des agents et des usagers par tous moyens (voie d'affichage, etc.).

**L'installation du RSST est de la responsabilité de la DASEN, des IEN** et des chefs d'établissements, chefs de service. Le directeur, lui, n'est pas chef de service et encore moins responsable de la santé et de la sécurité au travail.

**N'importe quel usager de l'école (personnels, élèves par le biais leur responsable légal) peut remplir une fiche SST.** Une fois le registre

renseigné, le signalement est destiné à l'IEN et une copie au syndicat. Le SNUDI FO peut intervenir auprès de l'IEN ou de la DASEN dans le cadre des prérogatives du CHSCTD. En effet, le décret 82-453 modifié précise : *« Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».*

**N'importe quel incident peut être consigné dans cette fiche :** agressions verbales d'élèves ou parents, élève se mettant en danger ou portant atteinte à l'intégrité physique de ses camarades ou de son enseignant(e), non-remplacement d'enseignant, manque d'AESH... Ce registre concerne également la sécurité des installations (électricité, gaz), l'état des locaux (état des sols, murs, plafonds), l'environnement de travail (température).

Par ailleurs, le SNUDI FO 77 reçoit régulièrement des appels ou messages de collègues qui font face à des situations difficiles dans leur classe, notamment en raison de **l'inclusion systématique d'élèves** à profils éducatifs très particuliers. Les enseignants que nous rencontrons, démunis, au bord de l'épuisement, sont les victimes collatérales de **l'application de la loi Montchamp de 2005** sur le handicap. **Le SNUDI FO s'était opposé à ce texte**, craignant que l'inclusion, sans les moyens de ses ambitions, ne se traduise par une dégradation des conditions d'enseignement. **Force est de constater que nous avons raison.** Toutefois, les signalements permettent d'envisager des solutions aux situations souvent très problématiques.

Nous vous invitons à vous rapprocher de nous dès qu'une situation vous semble mettre votre santé physique ou morale en péril.

Si le registre n'est pas dans votre école, c'est une irrégularité donc, **il faut en informer votre IEN. Une version numérique de la fiche SST est téléchargeable sur le site de la DSDEN 77. Vous pourrez ensuite l'envoyer à votre IEN et au représentant FO au CHSCT, Romain Mahler.**

[rom1mahler@aol.com](mailto:rom1mahler@aol.com)





## Bulletin d'adhésion 2022

**SNUDI-FO 77**

**2 rue de la Varenne – 77000 MELUN**

tél : 06 20 87 43 20 tél/fax : 01 64 87 12 61

e.mail : fo77snudi@gmail.com

site : http://77.fo-snudi.fr



Nom : ..... Prénom : ..... Corps : P.E. / Instit

Grade : classe normale / HC / classe exceptionnelle Fonction : Adjoint - Directeur - ASH - autre : .....

Echelon : ..... Date de passage : .....

Affectation 2021 / 2022 : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone fixe: ..... Portable : .....

E-mail personnel : ..... **Je déclare adhérer au SNUDI-FO (date et signature)**



### MONTANT DES COTISATIONS 2022

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit.							135€	140€	150€	160€	170€
P.E.			140€	145€	155€	165€	175€	185€	195€	215€	225€
PE HC				230€	250€	260€					
Cl. exc.	250 €	255 €	260 €	265 €	270 € au-delà						

retraite	105 €
AESH/EVS	36 €
stagiaire	91 €
C.parental	51 €
Disponibilité	51 €
½ tps	½ cotis
75%	¾ cotis

SUPPLEMENT COTISATION	
Spécialisé/ IMF/ IME	+ 15 €
Direct. 1 cl.	+ 4 €
Direct. 2-4 cl.	+ 6 €
Direct. 5-9 cl.	+ 11 €
Direct. 10 cl. et plus	+ 15 €

Règlement de la cotisation : 2 possibilités :

➤ Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 77 »  
**Plusieurs chèques possibles**  
**(10 maximum)**  
**prélevés aux dates que vous indiquerez.**  
**(à partir de janvier 2021)**

➤ Paiement par prélèvement  
 autorisé pour l'année en cours ;  
 formulaire à remplir au dos de cet imprimé.

**A retourner au trésorier :**  
**Guillaume DEBAS**  
**SNUDI-FO 77**  
**69 E rue des charmes**  
**77515 Faremoutiers**  
 Tél : 06 73 07 39 85

Montant de ta cotisation 2022 : .....

☞ **Paiement par chèques** : Nombre de chèques : .....

☞ **Paiement par prélèvement nouveau :**

Fournir un RIB et remplir le mandat de prélèvement au dos.

☞ **Paiement par simple renouvellement de prélèvement (complète ci-dessous)**

**Au Snudi FO 77, tout renouvellement d'adhésion nécessite un accord annuel .**

Nom Prénom : .....

Je reconduis mon adhésion au SNUDI-FO 77 et le prélèvement automatique de ma cotisation sur mon compte.  
**Cette année la cotisation est de .....€ et sera prélevée en .....fois à partir du 05/...../2022.**

Date : .....

**Signature :**